

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N° 1254a DE MADAME MURIELLE MACCHIBERDAT, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "POUR UNE PROTECTION DU PATRIMOINE EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MITAGE DU TERRITOIRE ET DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

La motion n° 1254, transformée en postulat, demandait au Gouvernement la suppression de la Commission des paysages et des sites (CPS), à qui l'auteure de l'intervention reprochait de ne pas prendre suffisamment en compte les enjeux liés au mitage du territoire et au réchauffement climatique.

Le Gouvernement tient à rappeler que la CPS existe depuis la création de la République et Canton du Jura et que le Parlement a récemment confirmé son rôle de commission d'experts consultative, dans le cadre de l'adoption de la révision du plan directeur cantonal, approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019.

Pendant ses nombreuses années de fonctionnement, la CPS a démontré l'importance de son expertise et permis la préservation de notre patrimoine bâti et paysager, élément majeur de notre histoire collective, mais également carte de visite et atout marketing de notre région au niveau touristique, un domaine qui représente un pan de plus en plus solide de notre économie et qui présente encore un potentiel de croissance. Elle accompagne le développement de l'urbanisation vers l'intérieur de qualité que prône la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

La CPS est nommée par le Gouvernement. Elle est composée d'experts professionnels (architectes, urbanistes, ingénieurs, etc.) ainsi que de représentants des communes et du canton. La commission, qui se réunit onze fois par an, fait également l'objet d'un renouvellement régulier permettant de s'adapter aux enjeux contemporains. Elle est d'ailleurs aujourd'hui une commission majoritairement féminine (cinq membres sur neuf).

Les prises de position de la CPS se sont adaptées aux nouveaux enjeux territoriaux, notamment le réchauffement climatique, le mitage du territoire ou encore le changement structurel dans l'agriculture. Les exigences d'intégration et de préservation qu'elle formule sont naturellement plus élevées dans les sites les plus sensibles.

En ce qui concerne le mitage du territoire et le réchauffement climatique, les autorités cantonales ont pris, ces deux dernières années, des décisions qui répondent sur plusieurs points aux revendications du postulat.

Le 24 octobre 2018, le Parlement a accepté la révision des chapitres « urbanisation » et « mobilité » du plan directeur cantonal. Dans ce cadre, le rôle de la CPS a été examiné attentivement. Sur proposition de la Commission de l'environnement et de l'équipement et du Gouvernement, le Parlement a ainsi décidé de concentrer les tâches de la CPS sur les périmètres à protéger les plus importants. Il a défini précisément dans quel type de site protégé un projet de construction requiert un préavis de la commission.

Le 30 avril 2019, le Gouvernement a donné suite à cette décision du Parlement en modifiant l'arrêté instituant une commission des paysages et des sites. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Depuis cette date, les tâches de la CPS se concentrent sur les périmètres de protection les plus sensibles et de haute qualité. L'arrêté réduit environ de moitié le nombre de secteurs dans lesquels la CPS est consultée. De nombreux secteurs situés dans des zones centre ne font plus l'objet d'un examen de la CPS et cela sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cette mesure étant récente, le Gouvernement ne dispose pas d'un recul suffisant pour en dresser précisément les effets à moyen et à long terme. Toutefois, il a déjà été constaté une baisse du nombre de préavis délivrés par la CPS entre 2018 et 2019, qui a passé de 269 à 201. Ces premiers résultats sont jugés prometteurs quant aux objectifs visés. Il s'agit également d'être attentif à ce que la commission renvoie toute demande de préavis qui lui est adressée mais qui ne répond pas aux critères définis par l'Etat. Un rappel en ce sens a été fait à la commission en été 2020, un an après l'entrée en vigueur de la modification de l'arrêté.

Le Gouvernement est confiant sur le résultat à long terme de cette mesure qui permet d'allier un maintien de la qualité sur les lieux les plus emblématiques de notre territoire et une flexibilité sur les sites moins sensibles.

La suppression de la CPS engendrerait un surcroît de travail pour les communes (qui sont notamment compétentes pour octroyer les petits permis de construire) et le Service du développement territorial, qui devraient engager du personnel supplémentaire ou confier des mandats à des experts externes pour juger de l'intégration des projets dans les sites, dans le cadre des procédures de permis de construire.

Le Gouvernement a examiné si des événements majeurs sont intervenus depuis la décision du Parlement du 24 octobre 2018, qui justifieraient d'opter pour une autre voie que celle choisie à cette occasion et, ainsi, de supprimer la CPS. A sa connaissance, ce n'est pas le cas.

Le Gouvernement prévoit cependant de prendre une mesure pour répondre aux préoccupations formulées dans le postulat. Il adaptera la composition de la commission pour la législature 2021-2025, avec la nomination d'un membre spécialisé dans les questions énergétiques, ce qui représentera une nouveauté. Les enjeux liés à l'énergie pourront ainsi être encore mieux pris en compte dans l'examen des dossiers.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 1^{er} septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt